



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2021-066**

**PUBLIÉ LE 12 MAI 2021**

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /**

88-2021-05-12-00001 - arrêté DDETSPP PEIS 2021 81 du 12 mai 2021 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Vosges (7 pages) Page 4

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges / Pôle entreprise emploi**

88-2021-05-04-00021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à ARCHETTES (2 pages) Page 12

88-2021-05-06-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à CHANTRAINE (2 pages) Page 15

88-2021-03-29-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à RAON L'ETAPE (2 pages) Page 18

88-2021-04-14-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à St Dié des Vosges (2 pages) Page 21

88-2021-04-14-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à ST DIE DES VOSGES (2 pages) Page 24

88-2021-04-22-00001 - Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne à SAULXURES SUR MOSELOTTE (2 pages) Page 27

88-2021-05-11-00004 - Refus d'inscription dun organisme de servcies à la personne à Epinal (2 pages) Page 30

88-2021-05-11-00005 - Retrait d'un organisme de services à la personne à CHAUMOUSEY (2 pages) Page 33

## **Prefecture des Vosges / DCL**

88-2021-05-07-00022 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement des bureaux de vote de la commune de Portieux (2 pages) Page 36

88-2021-05-07-00025 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement des bureaux de vote de la commune de Saint Amé (2 pages) Page 39

88-2021-05-07-00015 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement des bureaux n° 8 et n° 12 de vote de la commune de Epinal (2 pages) Page 42

88-2021-05-07-00010 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Bulgnéville (1 page) Page 45

88-2021-05-07-00011 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Certilleux (1 page) Page 47

88-2021-05-07-00012 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Cheniménil (1 page) Page 49

88-2021-05-07-00013 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de DOMBASLE DEVANT DARNEY (1 page) Page 51

88-2021-05-07-00014 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Domptail (1 page)	Page 53
88-2021-05-07-00016 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Frizon (1 page)	Page 55
88-2021-05-07-00017 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Girancourt (1 page)	Page 57
88-2021-05-07-00018 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Harmonville (1 page)	Page 59
88-2021-05-07-00019 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Harol (1 page)	Page 61
88-2021-05-07-00020 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Ménil sur Belvitte (1 page)	Page 63
88-2021-05-07-00021 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Puzieux (1 page)	Page 65
88-2021-05-07-00023 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Remoncourt (1 page)	Page 67
88-2021-05-07-00024 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Ruppes (1 page)	Page 69
88-2021-05-07-00026 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de They sous Montfort (1 page)	Page 71
88-2021-05-07-00027 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Trémonzey (1 page)	Page 73
88-2021-05-07-00028 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Ville sur Illon (1 page)	Page 75

**Prefecture des Vosges / SA2P**

88-2021-05-12-00002 - Arrêté n° 34/2021/ENV du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté n° 25/2021/ENV du 6 avril 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (6 pages)	Page 77
--	---------

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-05-12-00001

arrêté DDETSPP PEIS 2021 81 du 12 mai 2021 portant  
avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité  
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel pour le département des Vosges



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE PRÉVENTION DES EXCLUSIONS ET  
INSERTION SOCIALE

**Arrêté n° DDETSPP/PEIS/2021/81 du 12 mai 2021  
portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel  
pour le département des Vosges**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1, L.472-2, D.472-5-1, D.472-5-2 et R.471-2-1 ;
- Vu** le code civil, notamment son article 450 ;
- Vu** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- Vu** l'arrêté n° DDCSPP/PEIS/2020/0024 du 12 mars 2020 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n° DDCSPP/PEIS/2020/0041 du 5 mai 2020 portant prolongation de l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Vosges ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

**Vu** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est en date du 31 janvier 2020 ;

**Considérant** que l'avis d'appel à candidatures publié le 12 mars 2020 dont la date de clôture fixée initialement le 30 mai 2020 a été prorogée au 30 septembre 2020 par l'arrêté du 5 mai 2020 sus-visé, n'a pas pu être mené à son terme du fait du contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID 19 ;

**Considérant** que les dispositions de l'article R 472-4 du CASF qui prévoient que « *le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci* » imposent la publication d'un nouvel appel à candidatures.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Vosges est défini en annexe au présent arrêté.

#### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Vosges, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

L'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

#### **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal.

#### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 12 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental

Yann NEGRO



**Avis d'appel à candidatures**  
aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs exerçant à titre individuel  
pour le département des Vosges

**Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures**

Monsieur le Préfet des Vosges  
Préfecture des Vosges  
Place Foch  
88026 ÉPINAL Cedex

**Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection  
des populations  
4 avenue du rose poirier  
88050 ÉPINAL CEDEX 9

**Date de début de réception des candidatures**

Le lundi 31 mai 2021

**Date de fin de réception des candidatures**

Le samedi 31 juillet 2021  
*(cachet de la poste faisant foi)*

## **1. Contexte réglementaire**

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du CASF, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est établi par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 précise les objectifs suivants :

- anticiper les cessations d'activité sur la durée du schéma ;
- améliorer la proximité de la mesure en organisant des appels à candidature par ressort de tribunal ;
- améliorer les pratiques en précisant que la région Grand Est estime, à titre indicatif et non rétroactif, que le nombre minimal de mesures à gérer par mandataire individuel est de 20, pour une pratique pertinente en termes d'actualisation des connaissances et de bonne répartition de l'offre,

et définit qu'il appartient au préfet de département de déterminer les besoins d'ouverture des agréments ainsi que la répartition par ressort de tribunal, en concertation avec les acteurs de la protection juridique.

## **2. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire**

L'appel à candidature vise à répondre à l'augmentation annuelle du nombre de mesures gérées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et à la cessation d'activité de deux mandataires individuels sur le territoire (en 2019 et 2020).

Comme précisé au 1 du présent avis, il est organisé par ressort de tribunal (**un même candidat peut postuler sur les deux ressorts**) et a pour objet l'agrément de mandataires individuels pour exercer des mesures de tutelle, curatelle ou de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, répartis de la façon suivante :

- **6 mandataires individuels sur le ressort du tribunal judiciaire d'Épinal, et**
- **7 mandataires individuels sur le ressort du tribunal de proximité de Saint-Dié**

## **3. Autorités compétentes pour délivrer l'agrément**

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du CASF, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

**Préfet des Vosges**

**Place Foch**

**88026 ÉPINAL Cedex**

**Procureur de la République**

**7 Place Edmond Henry**

**88026 EPINAL CEDEX**

## **4. Conditions d'accès et critères d'éligibilité des candidatures**

### **4.1. Conditions préalables requises**

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :



- Être âgée au minimum de 25 ans
- Être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L133-6 du code de l'action sociale et des familles
- Ne pas être inscrit (e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément
- Justifier des garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (ex. gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique notamment droit civil, droit de la famille).

#### **4.2. Critères d'éligibilités**

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement mentionnés à l'article R 472-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ces critères sont pondérés de la façon suivante :

##### **1°/ Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement (10 points) :**

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées **(2 points)** ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction **(3 points)** ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée **(1 point)** ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs **(1 point)** ;
- e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement **(3 points)** ;

##### **2°/ Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement (10 points) :**

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire **(4 points)** ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion **(3 points)** ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée **(3 points)**.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans le présent avis.

## **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

### **5.1. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles**

Les réponses à l'appel à candidatures s'effectuent en transmettant le formulaire CERFA n°13913\*02 et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF et rappelées en fin du formulaire.

Une notice explicative accompagne le CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Les documents sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

### **6.2. 5.2. Modalités et adresse de transmission de la candidature**

Les dossiers de candidature sont à adresser  
en **lettre recommandée avec avis de réception**  
avant **le 31 juillet 2021**  
aux deux adresses suivantes :

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations des Vosges**  
4 avenue du rose poirier  
88050 ÉPINAL CEDEX 9

**Tribunal judiciaire d'Épinal**  
**M. le Procureur de la République**  
7 Place Edmond Henry  
88026 EPINAL CEDEX

## **6. Modalités d'instruction des demandes de candidature**

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

### **Phase 1. Vérification de la complétude des dossiers de candidatures**

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

### **Phase 2. Vérification de la recevabilité des candidatures**

La DDETSPP procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

### **Phase 3. Audition des candidats**

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

#### **Phase 4. Classement des candidatures et décisions**

Les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République, dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, aux candidats les mieux classés en fonction :

- des objectifs et besoins définis par le schéma régional,
- des critères d'éligibilités tels que mentionnés au 5.2 du présent avis,
- des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Les candidats devront, en outre, respecter les conditions relatives au cumul de modes d'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs précisées à l'article R.471-2-1 du CASF.

#### **7. Personnes à contacter**

Des précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Philippe ROLIN      [philippe.rolin@vosges.gouv.fr](mailto:philippe.rolin@vosges.gouv.fr)      Tél : 03 29 68 48 69

Cécile CRISTINA      [cecile.cristina@vosges.gouv.fr](mailto:cecile.cristina@vosges.gouv.fr)      Tél : 03 29 68 48 71

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-05-04-00021

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à ARCHETTES

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 894 197 425  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 29 avril 2021, par Monsieur Laurent VANCON, dont le siège est situé au 175 rue de la croix blanche, 88380 ARCHETTES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Laurent VANCON sous le n° **SAP 894 197 425**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Travaux de petit jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 6 mai 2021

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-05-06-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à CHANTRAINE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 808 616 742  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 28 avril 2021, par Monsieur Thierry MAUVAIS, dont le siège est situé au 4 rue du Général Leclerc, 88000 CHANTRAINE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Thierry MAUVAIS sous le n° **SAP 808 616 742**



**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 6 mai 2021

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-03-29-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à RAON L'ETAPE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 851 906 024  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 février 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régionale, des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

Vu l'arrêté n° 2021-75 de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale, susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 19 mars 2021, par Madame Emeline BOUQUET, gérante de l'entreprise Bien Vivre Ensemble dont le siège est situé à Maison de Santé Simone Veil, 1 rue Lucien Cosson, 88110 – RAON L'ETAPE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Emeline BOUQUET sous le n° SAP 851 906 024

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental**

- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (88)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (88)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (88)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (88)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (88)

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 29 mars 2021

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Vosges

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-04-14-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à St Dié des Vosges

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 897 853 081  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 13 avril 2021, par Monsieur Rudy SAUSSURE, gérant société Softinfo Services, dont le siège est situé au 10 avenue de Robache, 88100 SAINT DIE DES VOSGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SOFTINFO SERVICES sous le n° **SAP 897 853 081**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Téléassistance et Visio assistance,
- Assistance informatique à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 14 avril 2021

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-04-14-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à ST DIE DES VOSGES



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 884 010 471  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 9 avril 2021, par Monsieur Ludovic PENCHER, dont le siège est situé au 33 chemin du bois basselin, 88100 SAINT DIE DES VOSGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Ludovic PENCHER, sous le n° **SAP 884 010 471**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Conduite du véhicule personnel pour les personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées et ou handicapées),
- Assistance informatique à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 14 avril 2021

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-04-22-00001

Récépissé de retrait de déclaration d'un organisme de  
services à la personne à SAULXURES SUR  
MOSELOTTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE GRAND EST  
Unité Départementale des Vosges

### DECISION

**Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

#### **REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 26 mars 2021, par Madame Ana-Paula VANBELLE, dont le siège social est situé, 313 route de Longenes, 88290 – SAULXURES SUR MOSELOTTE, enregistrée sous le n° **SAP 895 129 112**

Considérant

- Que Madame Ana-Paula VANBELLE ne respecte pas la clause d'activité exclusive

Le Préfet des Vosges et par subdélégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

**DECIDE :**

Le retrait de déclaration de Madame Ana-Paula VANBELLE, sis, 313 Route de longenes, 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE, enregistrée le 14 avril 2021, sous le n° **SAP 895 129 112**.

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame VANBELLE en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Madame VANBELLE sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 22 avril 2021

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-05-11-00004

Refus d'inscription dun organisme de servcies à la  
personne à Epinal



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE GRAND EST  
Unité Départementale des Vosges

**DECISION**

**Portant refus d'inscription d'un organisme de services à la personne**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 6 mai 2021, par Monsieur Haque SYDUL, dont le siège social est situé, 9 rue de Nancy, 88000 –EPINAL.

Considérant

- Que Monsieur Haque SYDUL ne respecte pas la clause d'activité exclusive

Le Préfet des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**DECIDE :**

Le refus d'inscription de Monsieur Haque SYDUL sis, 9 rue de Nancy, 88000 - EPINAL

Le présent refus sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 mai 2021

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-05-11-00005

Retrait d'un organisme de services à la personne à  
CHAUMOUSEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE GRAND EST  
Unité Départementale des Vosges

### DECISION

**Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne**

#### **REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 29 avril 2016, par Monsieur Jean Luc GRANDMOUGIN, dont le siège social est situé, 154 ruelle des jardins, 88390 CHAUMOUSEY, enregistrée sous le n° **SAP 532 211 992**

Considérant

- le courriel daté du 27 avril 2021, de Monsieur Jean Luc GRANDMOUGIN, demandant la suppression de son récépissé de déclaration n° **SAP 532 211 992**

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Vosges,

**DECIDE :**

Le retrait de déclaration de Monsieur Jean Luc GRANDMOUGIN sis, 154 ruelle des jardins, 88390 CHAUMOUSEY enregistrée le sous le n° SAP 532 211 992

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur GRANDMOUGIN en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur GRANDMOUGIN sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 6 mai 2021

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00022

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement des  
bureaux de vote de la commune de Portieux

## Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

### **ARRÊTÉ** du 7 mai 2021 modifiant temporairement l'emplacement des bureaux de vote de la Commune de Portieux

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article L.17 du Code Electoral ;

**Vu** l'article R 40 du Code Electoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2082/2018 en date du 11 septembre 2018, fixant l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Portieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;

**Vu** le courriel du 4 mai 2021 de Madame le maire de la commune de Portieux aux termes duquel elle sollicite le transfert du bureau de vote N°1 initialement implanté à la salle « bibliospace » - 28 rue Maurice Coindreau à la salle polyvalente – chemin des Oiseaux à Portieux centre, et du bureau de vote N° 2 initialement implanté à la Mairie annexe de la Verrerie de Portieux – rue Eugène Huraux au Foyer de Magnienville – rue du Général Leclerc à Portieux « la Verrerie », pour l'organisation des élections départementales et régionales à venir ;

**Considérant** que, par conséquent, la commune de Portieux se trouve dans l'obligation de transférer les bureaux de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

### **ARRÊTÉ :**

Article 1er : Le bureau de vote N°1 initialement implanté à la salle « bibliospace » - 28 rue Maurice Coindreau est transféré à la salle polyvalente – chemin des Oiseaux à Portieux centre, et le bureau de vote N° 2 initialement implanté à la Mairie annexe de la Verrerie de Portieux – rue Eugène Huraux est transféré au Foyer de Magnienville – rue du Général Leclerc à Portieux « la Verrerie », pour l'organisation des élections départementales et régionales à venir.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 fixant l'implantation des bureaux de vote de la commune de Portieux demeurent inchangées.

Article 3: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs des bureaux de vote des modifications apportées à l'implantation des bureaux de vote.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et Madame le Maire de la commune de Portieux, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,

***SIGNE***

Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours* : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00025

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement des  
bureaux de vote de la commune de Saint Amé



## Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

### **ARRÊTÉ** du 7 mai 2021 modifiant temporairement l'emplacement des bureaux de vote de la Commune de Saint Amé

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article L.17 du Code Electoral ;

**Vu** l'article R 40 du Code Electoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2019, fixant l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saint Amé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;

**Vu** le courrier du 5 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Saint Amé aux termes duquel il sollicite le transfert des bureaux de vote initialement implantés à la mairie – 2 place Simone Veil, à la salle polyvalente – 1 rue du Stade, pour l'organisation des élections départementales et régionales à venir ;

**Considérant** que, par conséquent, la commune de Saint Amé se trouve dans l'obligation de transférer les bureaux de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

#### **ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** Les bureaux de vote initialement implantés à la mairie – 2 place Simone Veil, sont transférés à la salle polyvalente – 1 rue du Stade, pour l'organisation des élections départementales et régionales à venir.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 fixant l'implantation des bureaux de vote de la commune de Saint Amé demeurent inchangées.

**Article 3:** Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs des bureaux de vote des modifications apportées à l'implantation des bureaux de vote.



Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et Monsieur le Maire de la commune de Saint Amé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,

***SIGNE***

Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00015

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement des bureaux n° 8 et n° 12 de vote de la commune de Epinal

## Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

### ARRÊTÉ du 7 mai 2021

modifiant temporairement l'emplacement des bureaux N° 8 et N° 12 de vote de la  
Commune de Epinal

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article L.17 du Code Electoral ;

**Vu** l'article R 40 du Code Electoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2021, fixant l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Epinal ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;

**Vu** le courrier du 29 avril 2021 de Monsieur le maire de la commune de Epinal aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote n° 8 initialement implanté à la salle des ISAÏ – 4 rue Pierre Simonet, à l'école Durkheim, pour les 2 tours de scrutin des élections départementales et régionales et du bureau de vote n°12 initialement implanté à l'école Maurice Ravel – 16 rue Saint Michel à la patinoire intercommunale – 2 faubourg de Poissompré, pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections départementales et régionales de juin 2021 ;

**Considérant** que, par conséquent, la commune de Epinal se trouve dans l'obligation de transférer les bureaux de vote n° 8 et n° 12 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

### ARRÊTE :

Article 1er : Le bureau de vote n° 8 initialement implanté à la salle des ISAÏ – 4 rue Pierre Simonet, est transféré à l'école Durkheim, 4, rue Emile Durkheim pour les 2 tours de scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 .

Le bureau de vote n° 12 initialement implanté à l'école Maurice Ravel – 16 rue Saint Michel, est transféré à la patinoire intercommunale – 2 faubourg de Poissompré, pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections départementales et régionales du 20 juin 2021.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 fixant l'implantation des bureaux de vote de la commune de Epinal demeurent inchangées.

Article 3: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs des bureaux de vote des modifications apportées à l'implantation des bureaux de vote.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et Monsieur le Maire de la commune de Epinal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,

***SIGNE***

Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00010

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Bulgnéville

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Bulgnéville

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2093/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Bulgnéville ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courrier du 5 Mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Bulgnéville aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 105 rue de l'Hôtel de Ville, à la salle des Fêtes de Bulgnéville – rue du Gravé, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune de Bulgnéville se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Bulgnéville, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes  
rue du Gravé

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et Monsieur le Maire de la commune de Bulgnéville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**

Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00011

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Certilleux

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Certilleux

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2096/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Certilleux ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courrier du 4 mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Certilleux aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 13 place Charles de Gaulle, à la salle des Fêtes – 8 rue de l'Eglise, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune de Certilleux se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Certilleux, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes  
8 rue de l'Eglise.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et Monsieur le Maire de la commune de Certilleux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**

Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours* : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00012

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Cheniménil

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
**ET DE LA LEGALITÉ**  
Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Cheniménil

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2111/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Cheniménil ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 30 avril 2021 de M. le maire de la commune de Cheniménil aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté centre culturel et social – 2 rue de la Mairie à la Maison des Associations – 9 rue des Perles pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;  
Considérant que la commune de Cheniménil se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Cheniménil, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Maison des Associations  
9 rue des Perles

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, et le Maire de la commune de Cheniménil, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**  
Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00013

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de DOMBASLE DEVANT  
DARNEY

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Dombasle-Devant-Darney

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2144/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Dombasle-Devant-Darney ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 3 Mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Dombasle-Devant-Darney aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 105 rue des Grands Jardins, à la salle communale – 5 rue des Grands Jardins pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune de Dombasle-Devant-Darney se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRÊTÉ :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Dombasle-Devant-Darney, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle communale  
5 rue des Grands Jardins

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et Monsieur le Maire de la commune de Dombasle-devant-Darney sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**  
Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00014

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Domptail

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Domptail

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°1816/17 du 21 août 2017 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Domptail ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 6 mai 2021 de M. le maire de la commune de Domptail aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté 6 rue du 146<sup>ème</sup> RIF à la salle Polyvalente – 2 place de l'Église pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Domptail, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle Polyvalente  
2 place de l'Église.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et le Maire de la commune de Domptail sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,

**SIGNE**  
Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00016

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Frizon

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
**ET DE LA LEGALITÉ**  
Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Frizon

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2188/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Frizon;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 3 mai 2021 de M. le maire de la commune de Frizon aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la mairie – 75 place de la Mairie à la Salle Polyvalente – rue de l'Ecole pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales prévu en 2021 ;  
Considérant que la commune de Frizon se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

**Article 1er :** Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales de 2021, dans la commune de Frizon, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :  
Salle Polyvalente  
rue de l'Ecole.

**Article 2:** Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

**Article 3:** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, et le Maire de la commune de Frizon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**  
Carole DABRIGEON

***Délais et voies de recours :*** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00017

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Girancourt

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Girancourt

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2197/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Girancourt ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 5 Mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Girancourt aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 24 Place de la Mairie, à la salle Polyvalente – 42 place de la Mairie, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune de Girancourt se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Girancourt, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle Polyvalente de Girancourt  
42 place de la Mairie

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et Monsieur le Maire de la commune de Girancourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**

Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00018

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Harmonville

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Harmonville

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2222/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune d'Harmonville ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 4 Mai 2021 de Monsieur le maire de la commune d'Harmonville aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 1 rue de Vaux, à la salle du Lavoir – Place de l'Eglise, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune d'Harmonville se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune d'Harmonville, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle du Lavoir  
Place de l'Eglise

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et Monsieur le Maire de la commune d'Harmonville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**

Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00019

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Harol

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
**ET DE LA LEGALITÉ**  
Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de HAROL

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2223/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Harol ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 27 avril 2021 de M. le maire de la commune de Harol aux termes duquel il sollicite l'autorisation d'organisation des scrutins des élections régionales à la Salle des jeunes – 88 rue de la Gare, et les scrutins des élections départementales à la Salle polyvalente , – 88 allée Gare Longeroye ;  
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

**Article 1er :** Dans la commune de Harol, les scrutins des 20 et 27 juin 2021 des élections départementales se dérouleront à la Salle polyvalente , – 88 allée Gare Longeroye, et les scrutins des 20 et 27 juin 2021 des élections régionales se dérouleront à la Salle des jeunes – 88 rue de la Gare Longeroye .

**Article 2:** Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

**Article 3:** Madame La Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et le Maire de la commune de Harol sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**  
Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00020

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Ménil sur Belvitte

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Ménil-sur-Belvitte

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2289/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Ménil-sur-Belvitte ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 4 Mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Ménil-sur-Belvitte aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 10 route de Rambervillers, à la salle Polyvalente – route de Nossoncourt, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune de Ménil-sur-Belvitte se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Ménil-sur-Belvitte, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle Polyvalente  
route de Nossoncourt

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et Monsieur le Maire de la commune de Ménil-sur-Belvitte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**

Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00021

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Puzieux

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Puzieux

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2340/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Puzieux ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 6 Mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Puzieux aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 9 rue Spatiel, à la salle « Le Lavoir » – 17 rue Ste Menne, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune de Puzieux se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Puzieux, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle « Le Lavoir »  
17 rue Ste Menne

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et Monsieur le Maire de la commune de Puzieux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**

Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00023

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Remoncourt

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 Mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Remoncourt

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2356/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Remoncourt ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 5 Mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Remoncourt aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 60 place de la Mairie, à la salle des Associations – 301 Grande Rue, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune de Remoncourt se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRÊTÉ :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Remoncourt, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Associations  
301 Grande Rue

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et Monsieur le Maire de la commune de Remoncourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**

Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00024

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Ruppes

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Ruppes

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2375/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Ruppes ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 6 Mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de Ruppes aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 40 rue de l'Ecole, à la salle Polyvalente – 100 rue de Clerey la Côte, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune de Ruppes se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRÊTÉ :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Ruppes, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle Polyvalente  
100 rue de Clerey la Côte

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et Monsieur le Maire de la commune de Ruppes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**

Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours* : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00026

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de They sous Montfort

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de They sous Montfort

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2418/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de They-Sous-Montfort ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 4 Mai 2021 de Monsieur le maire de la commune de They-sous-Montfort aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 31 rue de l'Ecole, à la salle des Fêtes – 42 impasse de l'Eglise, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune de They-sous-Montfort se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de They-sous-Montfort, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes  
42 impasse de l'Eglise

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et Monsieur le Maire de la commune de They-sous-Montfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,  
**SIGNE**

Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00027

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Trémonzey

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Trémonzey

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2429/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Trémonzey ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 7 Mai 2021 de Madame le maire de la commune de Trémonzey aux termes duquel elle sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – Place du Centre à la salle Polyvalente– Place du Centre, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune de Trémonzey se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRÊTÉ :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Trémonzey, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle Polyvalente  
Place du Centre

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et Madame le Maire de la commune de Trémonzey sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,

**SIGNE**  
Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-05-07-00028

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau  
de vote de la commune de Ville sur Illon

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**ARRÊTÉ** du 7 mai 2021  
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la  
commune de Ville-sur-Illon

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;  
Vu l'article R 40 du code électoral ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2454/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Ville-sur-Illon ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;  
Vu le courriel du 4 Mai 2021 de Madame le maire de la commune de Ville-sur-Illon aux termes duquel elle sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à l'Ecole Primaire « Les Hirondelles » – Place Edouard Mathis, à la salle des Fêtes– Place Edouard Mathis, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;  
Considérant que la commune de Ville-sur-Illon se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

**ARRETE :**

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Ville-sur-Illon, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes  
Place Edouard Mathis

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et Madame le Maire de la commune de Ville-sur-Illon sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,

**SIGNE**  
Carole DABRIGEON

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2021-05-12-00002

Arrêté n° 34/2021/ENV du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté  
n° 25/2021/ENV du 6 avril 2021 portant renouvellement  
de la composition de la commission locale de l'eau



Service de l'animation  
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 34/2021/ENV du 12 mai 2021  
modifiant l'arrêté n° 25/2021/ ENV du 6 avril 2021 portant renouvellement de la  
composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de  
l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
de la nappe des Grès du Trias Inférieur**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34;
- Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations de chasseurs et la police de l'environnement ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en tant que préfet des Vosges;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015;

- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 101/2017 du 3 janvier 2017, n° 263/2018 du 22 janvier 2018, n° 1366/2018 du 29 juin 2018, n° 1376/2018 du 25 juillet 2018, n° 2349/2018 du 18 octobre 2018, n° 2352/2018 du 19 novembre 2018, n° 04/2020 du 22 janvier 2020, n° 049/2020 du 2 octobre 2020, n° 070/2020 du 30 décembre 2020, n° 2/2021 du 6 janvier 2021 et n° 25/2021 du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016;
- Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture des Vosges du 21 avril 2021 désignant monsieur Jérôme MATHIEU, président de la Chambre d'Agriculture des Vosges, en remplacement de monsieur Bernard SION;

CONSIDÉRANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe ;

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral n° 25/2021/ENV du 6 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges,

## **ARRÊTE**

## **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 02/2021/ENV du 6 janvier 2021 est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur est composée des membres suivants :

### **1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (24 membres)**

#### 1 représentant du Conseil Régional Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Mme Anne-Marie ADAM, conseillère régionale

#### 6 représentants du Conseil Départemental des Vosges :

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2

Mme Brigitte VANSON, conseillère départementale du canton de la Bresse

M. Luc GERECKE, conseiller départemental du canton de Vittel

M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney

Mme Martine GIMMILARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1

M. Guy SAUVAGE, conseiller départemental du canton de Mirecourt

#### 13 représentants de l'Association des Maires des Vosges:

##### Au titre des communes compétentes :

M. André HAUTCHAMP, conseiller municipal à Vittel

M. Jean-Marie HENRIOT, conseiller municipal à Contrexeville

M. Denis CREMEL, maire de Urville

M. Stéphane WITRICH, adjoint au maire de Ligneville

##### Au titre des structures de coopération intercommunale :

M. Auguste MATHIEU président du Syndicat intercommunal des eaux des Ableuvenettes

M. Jean-Yves VAGNIER, vice-président du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois

M. Jean-Luc COUSOT, président du Syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne



M. Jean-Bernard MANGIN, président du Syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair

M. Damien MAYAUX, président du Syndicat intercommunal de la région de Thuillères

M. Christian PREVOT, président de la Communauté de communes Terre d'Eau

M. Jean-Luc THIERY, président du Syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont

M. Bernard MUNIERE, président du Syndicat intercommunal des eaux de Damblain et Creuchot

M. Frédéric DUVOID, vice-président du Syndicat intercommunal des eaux des Monts Faucilles

1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

M. Landry LEONARD, président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

1 représentant de l'Établissement Public Territorial Meurthe Madon:

M. Gérard GREPINET, maire de Valleroy aux Saules

1 représentant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents:

M. Dominique COLLIN, vice-président de la communauté de communes Terre d'Eau

1 représentant du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales :

M. Thierry GAILLOT, maire de Vincey

**2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)**

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Jérôme MATHIEU

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Sylvain JACOBEE

1 représentant de l'association des communes forestières: M. Michel LALLEMAND, maire de Rebeuville

#### 4 représentants des associations de protection de l'environnement

M. Bernard SCHMITT de l'association Oiseaux-Nature  
M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement  
M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions  
M. Alain SALVI président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

#### 3 représentants des associations de consommateurs :

M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC  
Mme Sylvie CONRAUX, présidente de l'UDAF  
Mme Christine LECOANET, Association UFC QUE CHOISIR

#### 1 représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Michel BALAY, président

#### 1 représentant de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST :

M. François NEGRO, directeur des ressources en eaux

#### 1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :

M. Daniel GREMILLET, président de la Fromagerie de l'Ermitage

### **3° - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)**

- le préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse ou son représentant chargé de représenter le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.
- le préfet des Vosges ou son représentant
- le directeur départemental des territoires des Vosges ou son représentant
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé du Grand-Est ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse ou son représentant
- le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité ou son représentant

## **Article 2 :**

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

## **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 12 mai 2021

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

**SIGNE**

David PERCHERON

*Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*